

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 3 janvier 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 DU 201-3° - Approbation des éléments financiers des opérations publiques d'aménagement arrêtés au 31 décembre 2010.

Mme Anne HIDALGO, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5 ;

Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les sociétés d'économie mixte locales et notamment son article 5 ;

Vu les comptes rendus financiers annuels à la collectivité locale (CRACL), actualisés au 31 décembre 2010, comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, des opérations d'aménagement suivantes concédées à la SEM PARISEINE :
- ZAC « Boucicaut » ;
- Opération « Lourmel Eglise » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération 2011 DU 201-3° en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui soumet pour approbation les comptes rendus financiers annuels à la collectivité locale (CRACL) des opérations ci-dessus visées ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 5 décembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Sont approuvés les comptes rendus financiers annuels à la collectivité locale (CRACL), actualisés au 31 décembre 2010, comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

des opérations d'aménagement suivantes, concédées à la SEM PARISEINE :

- ZAC « Boucicaut » ;
- Opération « Lourmel Eglise ».